Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231213-2023726-AU
Reçu le 28/12/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

2023 - 726

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 *« de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »*

Vu la délibération n° 2022-XII-92 en date du 13 décembre 2022 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame TOREL Sylvie, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 9 rue du Caporal Marcel Sicard 19100 BRIVE LA GAILLARDE, en date du 13 décembre 2023.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

DECIDE

Article 1er :
Une concession au cimetière de Mantes-la-Ville est accordée à Madame TOREL Sylvie, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 9 rue du Caporal Marcel Sicard 19100 BRIVE LA GAILLARDE, en vue de renouveler la sépulture de Monsieur et Madame HERICHER et famille.

Article 2 :
Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231213-2023726-AU
Reçu le 28/12/2023

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

2023 – 726

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 décembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE 78711

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 28/12/2023

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE 78711 Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10